

**ARRETE N° C2024\_021**  
**Portant règlementation du stationnement 11 rue de Samoïs**

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de procéder à des travaux de terrassement aéro souterrain au numéro 11 de la rue de Samoïs.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit dans la rue de Samoïs au niveau du numéro 11 aux emplacements matérialisés, à partir du 25 mars 2024 et cela pour une durée de 20 jours.

**Article 2** : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la Société EESM.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 28/02/2024

**Vitor VALENTE**  
Maire

